

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-001-17006/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène avec l'entreprise Ephyra
107955

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'innovation et de la transition énergétique inscrites dans son Agenda du développement économique renouvelé, mais également de la mise en œuvre de sa feuille de route Hydrogène votée le 15 avril 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 18 avril 2024 afin de soutenir EPHYRA pour la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène.

L'entreprise EPHYRA, créée en octobre 2022, s'est associée à la start up HYNova, premier chantier naval français à avoir conçu, construit, homologué et exploité un bateau à propulsion hydrogène à zéro émission.

Afin de compléter l'offre et de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur, EPHYRA et HYNova ont créé le premier écosystème pour la plaisance durable, comprenant des bateaux zéro-émissions à hydrogène, des stations de production et d'avitaillement en hydrogène vert présentes dans les ports, et une communauté de navigateurs et professionnels engagés pour la transition énergétique dans la filière de la plaisance écoresponsable.

La station One EPHYRA qui a été mise au point après 2 ans de R&D, est une solution innovante de production et de distribution d'hydrogène vert comprimé, simple et rapide à installer, avec une production journalière de 10 kg d'hydrogène vert ainsi qu'un stockage tampon de 88 kg. Un dispenser intégré à la station permet de réaliser les avitaillements des bateaux.

Il est à préciser qu'EPHYRA a obtenu, le 15 mai 2023, un contrat d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de 5 ans pour un poste à flot (1 à 2 bateaux) et un espace sur le domaine public au port de l'Anse de la Réserve à Marseille, opéré par la CCIAMP en délégation de service public de la Métropole. Cette AOT a permis l'installation du démonstrateur composé de la Station One (à quai) et d'un bateau, avec un double objectif :

- Tester l'ensemble du système (bateau & station) dans les conditions réelles d'utilisation afin d'opérer les ajustements nécessaires à un fonctionnement fiable sur la durée (passer d'un niveau de maturité (TRL) de 7 à 9.
- Assurer une activité de transport maritime touristique zéro émission dans la baie de Marseille et au sein du parc National des Calanques en conditions réelles.

Enfin, cette innovation a été mobilisée pour le transport des délégations officielles lors des récentes épreuves de voile à Marseille lors des Jeux Olympiques 2024.

Pour le financement de 6 bateaux nouvelle génération, dont le montant total s'élève à 9,6 M€, EPHYRA a obtenu le soutien de l'ADEME à hauteur de 3,9 M€ au titre de France 2030, avec un abondement de 500 k€ par la Région Sud concernant la construction des 2 premiers bateaux.

En complément, la Métropole a attribué le 19 avril 2024 par la délibération n°IVIS-004-16048/24/BM une subvention de 100 000 € TTC.

La convention afférente indique dans son article 2 une durée de validité au 31 décembre 2024.

Or suite aux premiers essais réalisés durant les Jeux Olympiques 2024, des adaptations sont encore nécessaires.

Les tests attendus n'étant pas finalisés, il est proposé par cet avenant de prolonger la durée de validité de la convention au 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR 001-9636/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la mise en œuvre de la feuille de route métropolitaine "Vers un hub Hydrogène à horizon 2030 " ;
- Le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- La délibération n° ECOR-001-12589/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le SRDEII 2022-2027 ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° ECOR-001-13223/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 adoptant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n°23-0485 du Conseil Régional du 26 octobre 2023, intitulée « CROISSANCE VERTE, ENERGIE », approuvant le Plan climat Gardons une COP d'avance - Objectifs : "Une région neutre en carbone" et "Energies renouvelables" Affectations d'autorisations de programme - Affectations d'autorisations d'engagement – Conventions ;
- La délibération n° IVIS-004-16048/24/BM du Bureau de la Métropole du 18 avril 2024 relative à l'attribution d'une subvention à l'entreprise Ephyra pour la démonstration d'un écosystème maritime hydrogène.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir le déploiement de la filière Hydrogène qui est un enjeu stratégique pour contribuer à la décarbonation du territoire et créer de la valeur et de l'emploi dans un contexte de relance économique ;

- L'importance de contribuer à assurer une activité de transport maritime touristique zéro émission dans la baie de Marseille et plus largement sur le territoire maritime métropolitain ;
- La nécessité pour EPHYRA de poursuivre les ajustements nécessaires et de finaliser les tests attendus.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, modifiant l'article 10 de la convention approuvée le 19 avril 2024, avec l'entreprise EPHYRA.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°H210P20D01, opération d'investissement n°190140200D, « libellé de l'opération « Investissement sur démonstrateurs pré-industriels », chapitre 204, nature 20421, fonction 61.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation attractivité territoriale », de la sous-politique « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et du programme « Innovation, filières stratégiques, enseignement supérieur et recherche » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SFDT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES